

ZONE DE REMPLACEMENT

Rendre les fonctions de TZR attractives, une priorité pour le SNES

Les suppressions de postes subies par le Second degré ces dernières années ont, pour une grande part, porté sur les postes de titulaires remplaçants. Outre les effets que cela a sur le fonctionnement des établissements au quotidien (enseignants en congé maladie, maternité ou partis en retraite non remplacés, classes sans professeur), cela témoigne du refus de l'Administration de considérer le remplacement comme un besoin permanent, devant être assuré en tant que tel par des personnels titulaires.

La fonction de TZR, pourtant essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est aujourd'hui plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. En raison de la pénurie de personnels, l'Administration tente en effet d'imposer une flexibilité débridée aux TZR pour « optimiser » les moyens qu'ils représentent : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties financières à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisque les frais de déplacement, pourtant réglementaires, sont toujours refusés par l'Administration aux TZR affectés à l'année, alors même que suite au combat mené par les collègues et la section académique du SNES, elle s'était engagée à se mettre en conformité avec les textes ! L'ISSR depuis quatre ans a été « proratisée » et fait l'objet de nombreux retards dans le versement !

Les conditions d'exercice sans cesse dégradées des TZR ne peuvent être dissociées de celles du reste de la Profession : si les TZR sont aussi nombreux à ne pas connaître leur affectation dès juillet, c'est parce que les stagiaires sont utilisés, sans formation, comme de véritables moyens d'enseignement, et affectés sur des blocs de moyens provisoires qui revenaient auparavant aux TZR ; si les services partagés sur plusieurs établissements sont aussi fréquents, c'est parce que la réforme des Lycées laisse de nombreuses heures à répartir localement entre disciplines et que le taux d'heures supplémentaires demeure très élevée. Plus que jamais, la lutte contre les suppressions d'emplois, pour une véritable formation initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'a-



mélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de poste définitif) et permettre une réelle mobilité à l'intra.

Le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR au mouvement intra-académique. Lors de la phase d'ajustement, ses élus du SNES veille au respect des préférences du TZR et obtiennent la révision de compléments de service abusifs. Ils ont également obtenu que l'établissement de rattachement administratif (RAD) soit, conformément à ce que la réglementation exige, fixe pendant toute la durée d'affectation des collègues au sein de leur ZR. Loin d'être une simple exigence de forme, cette pérennité du RAD détermine l'ouverture du droit au versement des indemnités. La section académique du SNES continue à se battre aux côtés des collègues pour obtenir le versement des frais de déplacement aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur RAD et de leur commune de résidence personnelle. Si votre situation vous y donne droit, réclamez-les : il faut maintenir la pression !

Pour revaloriser réellement la fonction de TZR et faire en sorte qu'elle cesse d'être une condition subie dans laquelle débutent les 2/3 des T1, c'est bien davantage que nous revendiquons :

- le retour à des ZR de taille infra-départementales,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et le versement des sommes dues,
- l'octroi d'heures de décharge pour les affectations sur plusieurs établissements,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces cinq dernières années.

ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour le mouvement intra !

Comment formuler les vœux pour l'intra et/ou les préférences pour la phase d'ajustement ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra. Elle permet de choisir entre affectation provisoire à l'année et remplacements de courte et moyenne durée, et d'émettre des préférences géographiques. La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences : vous le recevrez le 13 mai 2013.

Plusieurs cas

1. Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. **Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
3. Les entrants dans l'académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux : ils devront adresser leurs préférences à la DPE à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale TZR, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR et avant le 28 juin.
4. Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone ne participent pas à la phase intra mais ils doivent entre le 20 mars et le 2 avril jusqu'à midi formuler leurs préférences sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème, uniquement composé de sa part fixe (échelon + ancienneté de poste).